

COMMISSION ÉCONOMIE

- Fonds Région Unie : retour sur l'aide exceptionnelle mise en place en 2021
- Aide au développement des commerces : présentation et approbation du règlement d'attribution
- CMA : appel à projet BPI « Entreprendre au cœur des territoires »
- Questions diverses

FONDS RÉGION UNIE

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Jeudi 24 février 2022- 18h00

Quatre aides disponibles avec le Fonds « Région Unie » :

- « **Microentreprises & Associations** » : avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives.
- « **Entreprises en reprise ou nouvellement créées** » Pour les entreprises en reprise ou nouvellement créées en 2020, de moins de 20 salariés : subvention plafonnée à 10 000 euros, avec effet rétroactif au 1er janvier 2020, assise sur des annuités d'emprunt ou des dépenses d'investissement.
- « **Centres de vacances indépendants** » Pour les centres de vacances indépendants : une aide exceptionnelle pour financer l'amortissement des emprunts à hauteur de 30 000 € par hébergement.
- « **Acteurs économiques menacés de disparition** » Pour les acteurs économiques les plus en difficulté (perte de Chiffre d'Affaires d'au moins 50%, n'ayant pas bénéficié d'aides publiques liées à la crise sanitaire), ET signalés par les maires des communes de montagne ET participation de la commune ou de l'intercommunalité à 1/3 de la subvention versée par la Région, une subvention de 10 000€.

Pour cette aide spécifiquement, le Maire de la commune doit obligatoirement signaler la situation de l'entreprise à l'aide de l'attestation mise à disposition.

- ★ 01/04/2020 : la Région adopte un plan d'urgence économique afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.
- ★ 09/04/2021 : le service économie de la Région contacte la CCPMB car des communes ont eu des demandes de commerçants pour bénéficier d'une aide Région qui nécessite un co-financement de la commune ou de l'EPCI
- ★ 21/04/2021 : la CCPMB prendra en charge le co-financement, elle vient abonder le fonds à hauteur de 20 000€
- ★ 22/04/2021 : diffusion de l'information aux maires et DGS
- ★ 30/04/2021 : clôture de l'aide
- ★ 02/06/2021 : délibération pour signer la convention de participation au FRU volet spécifique acteurs de la montagne

Les aides distribuées sur le territoire en 2021 :

- « Acteurs économiques menacés de disparition » > 1 à Passy (10 000 € de subvention)
- « Centres de vacances indépendants » > 2 : 1 à Combloux (50 000 € de subvention) et 1 à Saint-Gervais (50 000 € de subvention)
- « Entreprises en reprise ou nouvellement créées » > 2 : 1 à Megève (10 000€ de subvention) et 1 à Saint-Gervais (10 000 € de subvention)
- « Microentreprises & Associations » > 12 à Combloux, Sallanches, Passy et Praz sur Arly pour 174 000€ d'avances remboursables

Financer mon investissement « Commerce et Artisanat »



Jeudi 24 février 2022- 18h00

Définition de l'aide

- Une aide régionale par une subvention d'investissement pour les petites entreprises du commerce ou de l'artisanat de proximité pour développer un point de vente accessible au public, dans un objectif de revitalisation commerciale des centres-villes et bourgs-centres
- Le montant de l'aide régionale est plafonné à 10 000€ (20%)
- Le versement de cette aide est conditionné à un cofinancement local d'au moins 10% des dépenses éligibles
- Déjà plusieurs demandes sur le territoire > volonté de mettre en place cette aide en place

Critères d'éligibilité - Bénéficiaires

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- **Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)** : cette taille s'apprécie au niveau consolidé lorsque des liens existent avec d'autres sociétés. La période de référence est constituée des 2 derniers exercices clos :
 - Effectif inférieur à 10 salariés,
 - Chiffre d'affaires annuel **ou** total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,
- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Critères d'éligibilité – Activités/projets

Sont éligibles les activités suivantes :

- Les commerces de proximité avec un point de vente.
Un point de vente ou magasin, est un établissement de vente au détail, avec un espace dédié dans le local d'accueil classé en Etablissement Recevant du Public. Il doit pouvoir accueillir la clientèle de l'entreprise et disposer d'une vitrine. Sont donc exclus les établissements auxiliaires, tels que les entrepôts ou les bureaux d'entreprises commerciales, sans chiffre d'affaires propre.

Le commerce de proximité se compose de commerces de quotidienneté, dans lesquels le consommateur se rend fréquemment, voire quotidiennement :

- Les commerces alimentaires spécialisés (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries...),
 - Les alimentations générales, les supérettes, les traiteurs,
 - Les cafés, bars, tabacs, presses,
 - Les commerces de détail (livres, journaux, papeterie, habillement, chaussures, bricolage, maroquinerie, parfumerie, opticien, bijouterie/horlogerie, meubles, articles de sport/loisir, fleuriste, ...),
 - Les laveries, blanchisseries, teintureriers de détail, couturiers, cordonniers,
 - Les garages, les distributeurs de carburant,
 - Les soins de beauté : instituts de beauté, salons de coiffure/barbiers, ongleries,
 - Salles de sport/remise en forme, escape-games, etc,
 - La restauration,
 - Les pharmacies.
- Les entreprises de métiers d'art,
 - Les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Critères d'éligibilité – Dépenses

Sont éligibles les investissements liés à l'installation ou la rénovation du point de vente, neufs ou d'occasion (sous les réserves d'un acte authentifiant la vente, qu'ils soient sous garantie du vendeur et que le vendeur atteste par écrit que le matériel n'a jamais été subventionné) :

- Les investissements de rénovation : vitrines, mise en accessibilité du local, façades, enseignes, décoration, aménagement intérieur, etc. ;
- L'aménagement de terrasses et pergolas pour les entreprises relevant prioritairement des secteurs de la restauration, des cafés, des bars-tabacs ;
- Les investissements permettant l'organisation de points de retrait de produits (drive...) ;
- Les équipements destinés à assurer la sécurité du local (caméras, rideaux métalliques, etc.) ;
- Les investissements d'économie d'énergie (isolation, éclairage, chauffage, etc.) ;
- Les investissements matériels : matériels professionnels spécifiques, mobilier, équipements informatiques et numériques, véhicules utilitaires de livraison et de tournée pour les commerçants sédentaires ou véhicules constituant le point de vente ambulant à condition que l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, matériel forain d'étal, etc.

Critères d'éligibilité – Point Relais Poste

Le taux d'aide régionale est porté à 25 % des dépenses éligibles pour les entreprises labellisées Point-relais La Poste, en zone rurale (moins de 2 000 habitants) et dans les quartiers politique de la ville, qui font l'objet d'un conventionnement avec le groupe La Poste, au titre de sa mission d'aménagement du territoire.

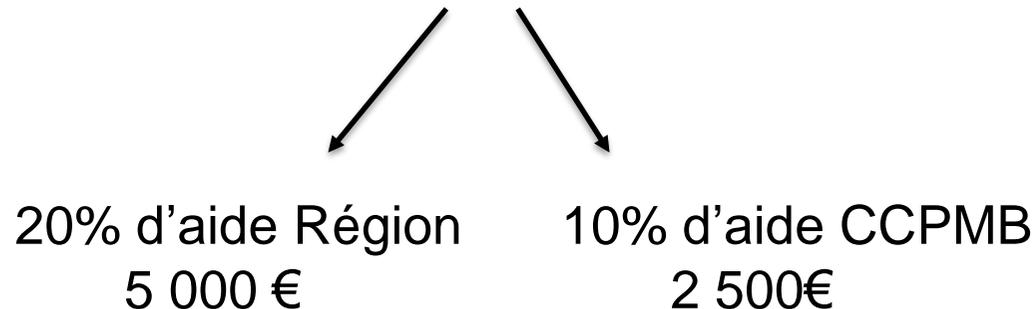
Mise en œuvre sur la CCPMB - Calendrier

- Rédaction du règlement d'attribution et de la fiche de demande de subvention >>> Février/Mars
- Création d'un comité d'attribution >>> Bureau Communautaire
- Délibération des documents par la CCPMB >>> 04/05/2022
- Délibération des documents par la Région >>> 25/05/2022 (envoi des documents finalisés début avril)
- Lancement du dispositif >>> Juin

Mise en œuvre sur la CCPMB – Volet entreprise

- Dépôt du dossier papier auprès de la CCPMB **ET** sur le portail d'aide de la Région avant d'engager des travaux
- Examen du dossier par la CCPMB à travers le bureau communautaire qui se réunit toutes les 3 semaines
- Envoi de notre avis à la Région
- Versement de la subvention : 20% Région + 10% CCPMB avec un montant de dépense subventionnable plafonné à 50 000€

Exemple : Rénovation d'une vitrine : 25 000€ de travaux >>> 7 500€ d'aide



Mise en œuvre sur la CCPMB – Proposition de budget

- Pas de crédit prévu initialement au budget 2022
- Proposition d'inscrire 50 000€ pour l'année 2022 (6 mois soit 10 dossiers à 5 000€)

Définition d'un règlement d'attribution

- Option 1 : faire un copier/coller du règlement régional, soit on le rédige plus restreint > ça dépend de ce que l'on cherche à soutenir
- Option 2 : rédiger notre propre règlement d'attribution plus restreint pour cibler les entreprises que l'on souhaite aider

Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

- Durée de validité : jusqu'au 31/12/22 dans la limite des fonds affectés
- Périmètre du dispositif :
 - Entreprises implantées dans les centres-villes et bourgs-centre
 - 8 communes : centre-bourg signifie dans un rayon de moins de 300m des services et activités centrales de ladite commune (mairie, école...)
 - Pour Thônes, St-Jean-de-Sixt, La Clusaz et le Grand Bornand : un périmètre est délimité sur une carte

Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes - Thônes



Jeudi 24 février 2022- 18h00

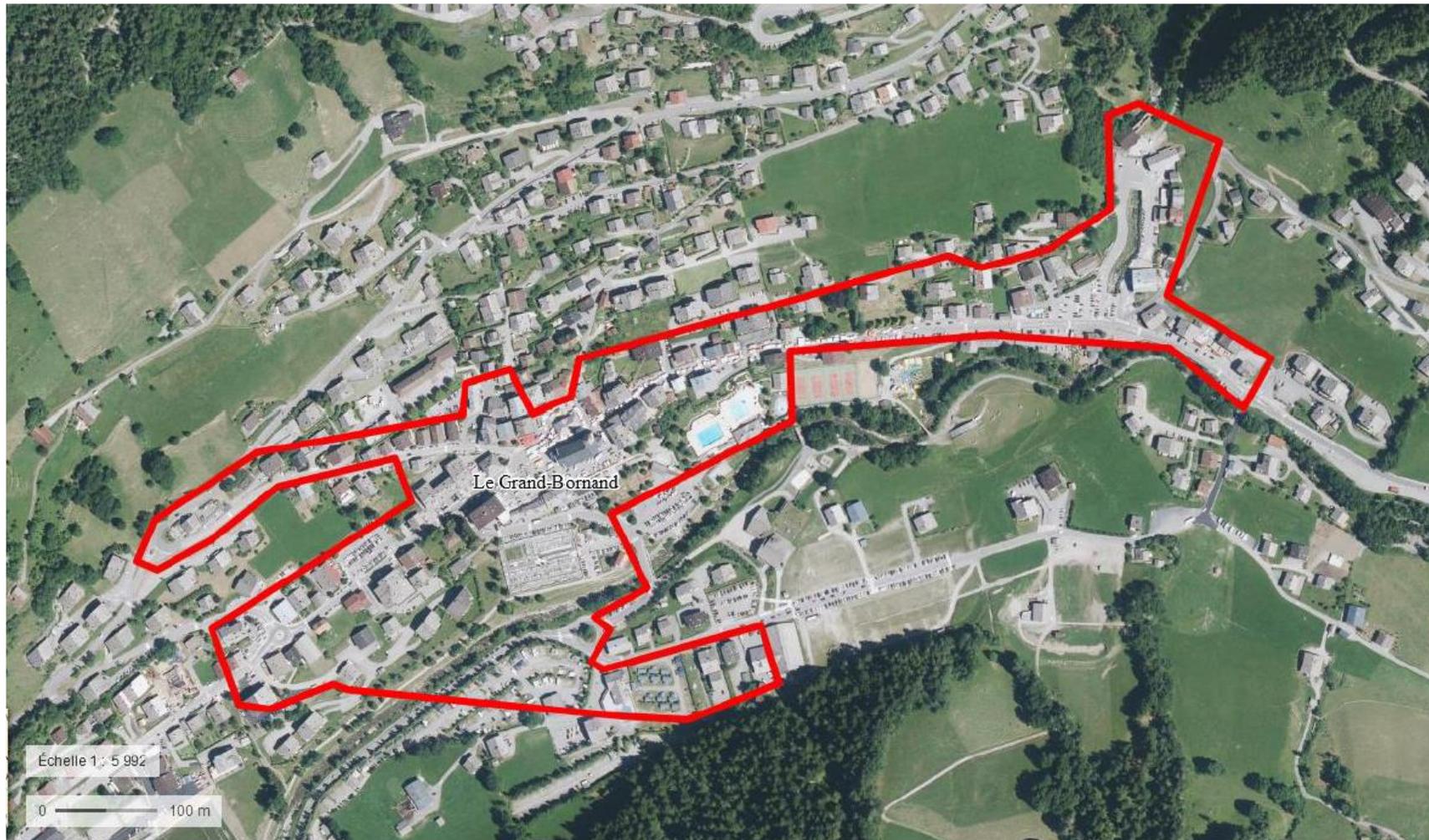
Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes – St-Jean-de-Sixt



Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes – Le Grand-Bornand centre



Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes – Le Grand-Bornand Chinailon



Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes – La Clusaz



Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Communauté de Communes des Vallées de Thônes

- Les établissements bénéficiaires :
 - Chiffre d'affaires n'excède pas 800 000€ HT (au lieu de 1M€ dans le règlement Région)
 - Une surface du point de vente inférieure à 200m² (au lieu de 700m²)
 - Justifiant d'une ouverture au public supérieure à 250 jours par an

- Les activités éligibles : ajout des Food trucks si ils sont présents au moins 2 fois par semaine sur le territoire

- Modalités de paiement : l'investissement doit être effectué dans un délai de 6 mois

Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Ville de Rumilly

- Durée de validité : jusqu'au 31/12/22 dans la limite des fonds affectés
- Périmètre du dispositif :
 - Secteur « centre-ville secteur nord »
 - Secteur « centre-ville secteur sud »

Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires



Définition d'un règlement d'attribution – Exemples d'autres territoires

Ville de Rumilly

- Les établissements bénéficiaires :
 - Les entreprises de 0 à 49 salariés (au lieu de inférieur à 10)
 - Une surface du point de vente inférieure à 400m² (au lieu de 700m²)
 - Agées d'au moins 3 ans ou de moins de 3 ans si ils peuvent justifier d'un accompagnement (Chambre consulaire, Initiative Grand Annecy, autre)

- L'aide locale est considérée comme indépendante de l'attribution de l'aide régionale, en cas de refus d'attribution de la subvention Région, l'aide locale ne s'annule pas

- Le montant de l'aide :
 - 30% pour le secteur « centre-ville nord »
 - 10% pour le secteur « centre-ville sud »

Définition d'un règlement d'attribution – CCPMB

- Durée de validité : jusqu'au 31/12/22 dans la limite des fonds affectés
- Périmètre du dispositif : à définir
- Les établissements bénéficiaires : à définir
- Les activités éligibles : à définir
- Les dépenses éligibles : à définir
- Montant de l'aide : à définir
- Aide rétroactive ?
- Aide indépendante de la Région ?

Appel à projet BPI « Entreprendre au cœur des territoires »



Jeudi 24 février 2022- 18h00

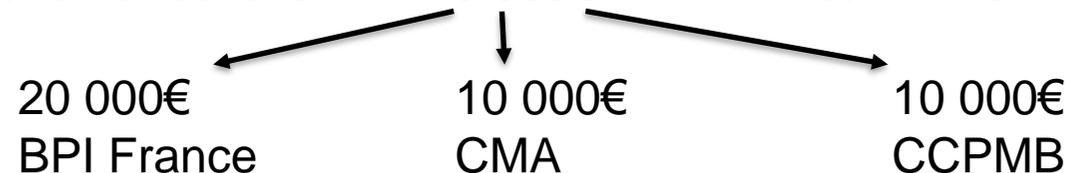
- Le contexte : dans le cadre de la politique de relance, la Caisse des Dépôts par le biais de sa direction Banque des Territoires, a confié à Bpifrance un fonds de 10 millions d'euros afin de soutenir des projets en faveur de la redynamisation des activités économiques de proximité dans les centralités des villes petites et moyennes
- Les objectifs : Le programme Entreprendre au Cœur des Territoires est destiné à soutenir la création et la reprise de l'activité économique dans les territoires Cœur de ville et Petites villes de demain (Sallanches).

Les principaux objectifs sont :

- Redynamiser l'activité économique de ces territoires ;
- Participer localement au développement de nouvelles activités ;
- Détecter des porteurs de projets dans ces territoires pour y soutenir la création/reprise ;
- Rendre plus accessible et plus rapide l'accès aux offres d'accompagnement des créateurs/repreneurs.

- Cet AAP est piloté par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
- Cibles : Porteurs de projets ou entreprises de moins de 5 ans dans les Petites Villes de Demain (et leurs bassins d'emploi) et Cœurs de Ville (et leurs bassins d'emploi)
- Objectifs / thématiques :
 - Soutenir la création – reprise d'entreprise
 - Faciliter l'accès à l'offre d'accompagnement à la création-reprise d'entreprises
 - Intérêt pour les solutions d'accompagnement digital
- Financement :
 - Assiettes de dépenses éligibles : 50 k€ / an à 500 k€, sur 3 ans
 - Subvention BPI à hauteur de 50% max.
 - Proposition : CMA et collectivité contribuent à 25% chacune pour avoir accès à l'ensemble de l'offre proposée.

Une première estimation avec la CMA : 40 000€ d'actions sur l'EPCI



4 fiches action en cours de finalisation (en lien avec les besoins des collectivités)

1. Crash test numérique et commercial des territoires

Objectif : garantir que tous les projets de création / reprise d'entreprise et les jeunes entreprises intègrent le numérique et le développement commercial comme facteur de développement

Spécificité de l'action par rapport à l'existant :

- mixité des publics ante-crédation / entrepreneurs installés
- rapprochement numérique et commercial clairement établi

2. Pérennisation : « Réaliser ses premiers pas en tant que dirigeant d'Entreprise Artisanale »

Objectif : sécuriser les porteurs de projet, notamment les plus fragiles, pour en faire des acteurs économiques durablement installés et contributifs sur le territoire.

3. Implantation : mise en lumière et orientation vers les locaux d'activité disponible

Objectif : mettre en lumière les locaux d'activité disponibles et les opportunités d'implantation sur les territoires cibles.

4. Transmission : maintenir un tissu économique durable sur les territoires

Objectifs : Sensibiliser les entreprises sur la nécessité d'anticiper et de préparer une transmission/valorisation. Faciliter les rencontres entre repreneurs et cédants.

Données chiffrées sur les cibles (source CMA)

Rien que sur la commune de Sallanches

Entreprises depuis le 01/01/2017 : **376**

Entreprises créées depuis le 01/01/2021 : **112**

Calendrier de travail

- Durée du programme : du 01/01/22 au 31/12/24
- Décembre : lancement de l'appel à projet
- Janvier : courrier de la CMA sur cet AAP pour une candidature Haute-Savoie et échanges
- 07/02/22 : lettre de soutien à la CMA signée du Président, engagement financier de 10 000€
- 11/02/22 : clôture des candidatures
- Avril/mai : annonce des lauréats
- De mai à septembre : échanges avec la CMA pour la définition des actions
- Septembre 2022 : en cas de réponse positive, lancement des actions pour 3 ans

Les collectivités qui ont répondu

- Grand Annecy (PVD : Alby-sur-Chéran, Filière, Groisy)
- CC Cluses Arve et Montagne (PVD : Cluses, Marnaz, Scionzier)
- CC Vallée Chamonix Mont-Blanc (PVD : Chamonix)
- CC Pays du Mont-Blanc (PVD : Sallanches)
- CC Sources du lac (Faverge)
- CC Pays d'Evian Vallée d'Abondance (Evian)

- Questions diverses

- Prochaine commission : **jeudi 31 mars à 18h00**
Bilan 2021 des conventions en cours :
 - Initiative Faucigny Mont-Blanc
 - France Services
 - Mission Locale Jeune

Merci de votre attention

Jeudi 10 décembre 2020 - 17h00

